

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est rassemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MARCHÉS
COMMUNAUX -
TARIFS DES DROITS
DE PLACE 2022

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2022

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de délégation du Service Public pour la gestion des marchés communaux au 1^{er} septembre 2019 confiée à la Société SEMACO, et notamment son article 31 pour la formule d'indexation des tarifs,

VU la délibération n° D163/20 du 16 décembre 2020 relative aux tarifs des droits de place sur les marchés communaux, à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le délégataire perçoit auprès des commerçants des droits de place dont les tarifs sont votés par le Conseil municipal et que ces droits doivent être révisés chaque année selon la formule de révision prévue au contrat de délégation,

En application de l'indice prévu pour le calcul de cette revalorisation (indice INSEE des loyers commerciaux), le coefficient de variation à appliquer est égal à 1,0082 sur un an.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs HT du marché couvert :

A - MARCHÉ DU CENTRE :

DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 2 m)

⇒ Places couvertes de 2 m de façade :

♦ la première place	4,03€
♦ la deuxième place	4,47 €
♦ la troisième place	4,87 €
♦ les places suivantes	5,83 €

⇒ Places découvertes :

♦ le mètre linéaire de façade marchande	1,07 €
---	--------

⇒ Places formant encoignure :

♦ le mètre linéaire de façade marchande	1,26 €
---	--------

⇒ Commerçants non abonnés :

♦ supplément par mètre linéaire de façade marchande, couverte ou non	0,44 €
--	--------

BALAYAGE ET NETTOYAGE

♦ par mètre linéaire de façade marchande	0,51 €
♦ droit supplémentaire activité polluante par mètre	0,12 €
♦ sac poubelle	0,33 €
♦ service entretien WC	1,19 €

DROIT DE MATÉRIEL

♦ table ou retour, le plateau	0,63 €
♦ Tréteau, l'unité	0,24 €

DROIT DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT

♦ par véhicule	1,26 €
----------------	--------

TAXE D'ANIMATION ET DE PUBLICITÉ

♦ commerçants abonnés par unité de 12 mètres de façade marchande	2,12 €
♦ commerçants non abonnés	1,12 €

DROIT DE RESSERRE

♦ installations spéciales, matériel personnel, laissés sur place par mètre linéaire de façade	0,06€
---	-------

B - AUTRES MARCHÉS :DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 1,70 m)⇒ **Places à couvert (sol et abri) le mètre linéaire de façade marchande**

- ♦ jusqu'à 2 m de façade, le mètre 1,04 €
- ♦ pour les 2 m suivants, le mètre 1,09 €
- ♦ au-dessus des 4 premiers mètres, le mètre 1,25 €

⇒ **Places à découvert :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 0,80 €

⇒ **Places formant encoignure :**

- ♦ Supplément par mètre de façade marchande couverte ou non 0,80 €

⇒ **Commerçants non abonnés :**

- ♦ supplément par mètre de façade marchande, couverte ou non 0,30 €

DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT

- ♦ par véhicule 0,80 €

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 28
Voix contre 4
Abstentions 2
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
 - et de son affichage le 04 FEV. 2022
- (pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D2-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.